



COMMUNE DE TARCENAY-FOUCHERANS

INFORMATIONS MUNICIPALES

MAI 2019

N° 5

PERMANENCES SECRETARIAT

TARCENAY :

Lundi de 17 h 00 à 19 h 00

Mercredi de 8 h 30 à 11 h 30

Jeudi de 13 h 00 à 16 h 30

Samedi de 8 h 30 à 10 h 30

Tél : 03-81-86-78-88

Mail : mairie.tarcenay@orange.fr

FOUCHERANS :

Mardi de 16 h 30 à 18 h 00

Jeudi de 16 h 30 à 18 h 00

Samedi de 9 h 00 à 11 h 30

Tél : 03-81-86-78-57

Mail : mairie.foucherans25@gmail.com

AGENCE POSTALE COMMUNALE :

Mardi, Mercredi et Vendredi de 13 h 30 à 16 h 30

Samedi de 10 h 45 à 11 h 45

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2018

Christophe FAIVRE-PIERRET, adjoint aux finances, présente les comptes administratifs des ex communes de TARCENAY et de FOUCHERANS. Il s'agit pour Tarcenay des budgets : Commune, Assainissement, Bois, Boulangerie et lotissement les Montots et pour Foucherans il s'agit des budgets : Commune et Assainissement. Les comptes administratifs sont identiques aux comptes de gestion du Percepteur.

Le Conseil Municipal par 23 voix pour approuve chacun d'eux.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote conformément à la législation

COMMUNE TARCENAY	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT 2018	648 930,40 €	1 387 996,64 €	739 066,24 €
INVESTISSEMENT 2018	808 455,55 €	365 699,55 €	-442 756,00 €
Report Fonctionnement 2017		399 007,50 €	
Report Investissement 2017		147 831,32 €	
TOTAL	1 457 385,95 €	2 300 535,01 €	843 149,06 €

COMMUNE FOUCHERANS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT 2018	317 966,44 €	473 637,90 €	155 671,46 €
INVESTISSEMENT 2018	136 764,31 €	62 997,96 €	-73 766,35 €
Report Fonctionnement 2017		76 377,25 €	
Report Investissement 2017	28 213,71 €		
TOTAL	482 944,46 €	613 013,11 €	130 068,65 €

CUMUL TARCENAY-FOUCHERANS	
FONCTIONNEMENT	1 370 122,45 €
INVESTISSEMENT	-396 904,74 €
TOTAL	973 217,71 €

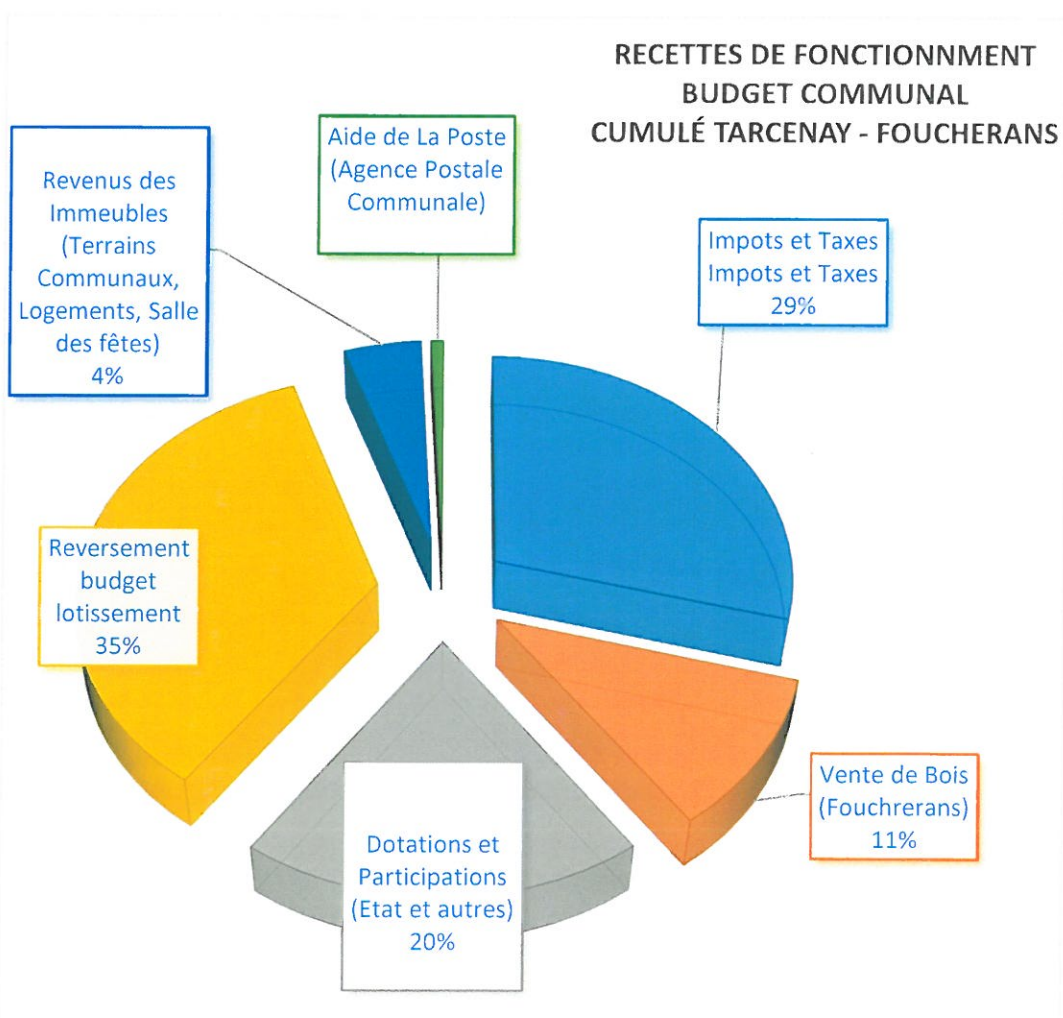
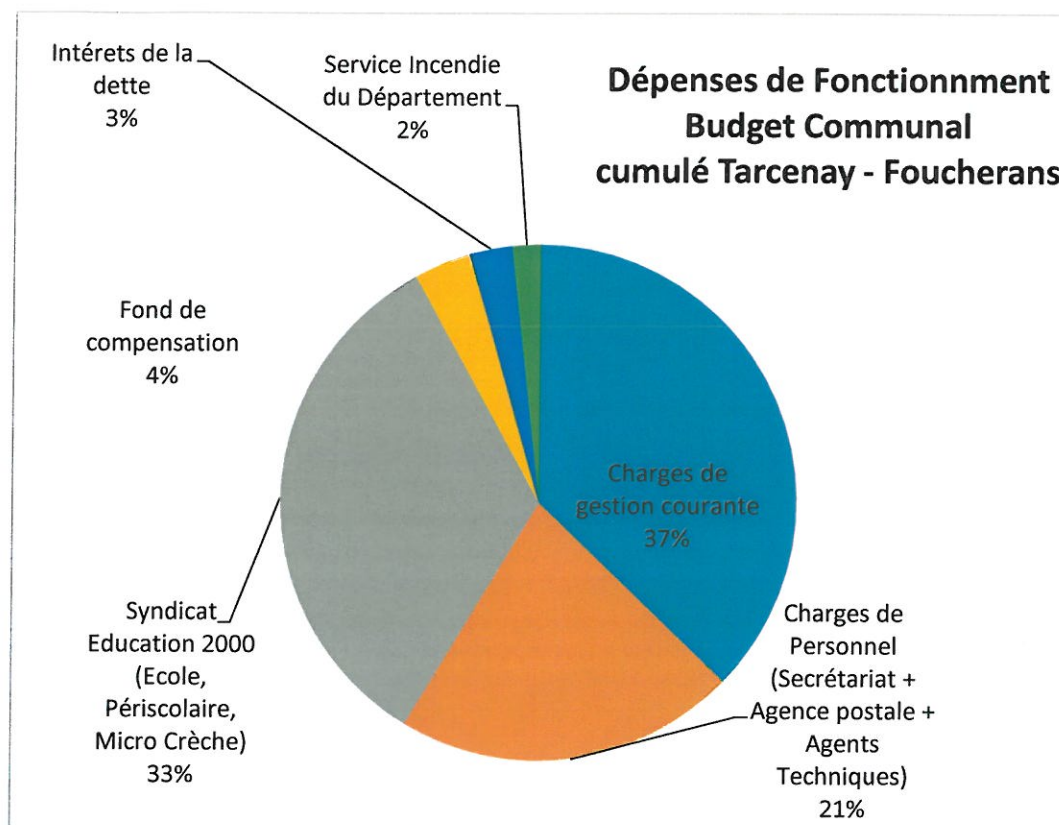
Affectation de 973 217,71 € au BP 2019 / Recettes de fonctionnement / Compte 002 M14

Affectation de 396 904,74 € au BP 2019 / Dépenses d'investissement / Compte 001 M14

Affectation de 396 904,74 € au BP 2019 / Recettes d'investissement / Compte 1068 M14

Le résultat positif de **943 217,17 €** est fortement impacté par le reversement du solde positif du budget du lotissement des Montots à Tarcenay, clôturé au 31 décembre 2018. Ce solde positif s'élevait à **759 948,40 €** (581 925,49 € en recette de Fonctionnement et 178 022,91 € en recette d'investissement).

La commune de Foucherans ne disposait pas d'un budget Bois. Les produits des ventes de bois étaient intégrés, en 2018, dans le budget communal de Foucherans.



ASSAINISSEMENT TARCENAY	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
EXPLOITATION 2018	79 134,17 €	99 116,02 €	19 981,85 €
INVESTISSEMENT 2018	92 845,19 €	392 846,73 €	300 001,54 €
Report Exploitation 2017		163 721,26 €	
Report Investissement 2017	191 222,69 €		
TOTAL	363 202,05 €	655 684,01 €	292 481,96 €

ASSAINISSEMENT FOUCHERANS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
EXPLOITATION 2018	12 986,34 €	23 617,87 €	10 631,53 €
INVESTISSEMENT 2018	5 456,40 €	8 609,05 €	3 152,65 €
Report Exploitation 2017		14 490,36 €	
Report Investissement 2017		10 552,24 €	
TOTAL	18 442,74 €	57 269,52 €	38 826,78 €

CUMUL TARCENAY-FOUCHERANS	
EXPLOITATION	208 825,00 €
INVESTISSEMENT	122 483,74 €
TOTAL	331 308,74 €

Affectation de 208 825 € au BP 2019 / Recettes d'exploitation / Compte 002 M49

Affectation de 122 483,74 € au BP 2019 / Recettes d'investissement / Compte 001 M49

BOIS TARCENAY	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT 2018	22 172,93 €	38 401,39 €	16 228,46 €
INVESTISSEMENT 2018	92 834,87 €	0,00 €	-92 834,87 €
Report Fonctionnement 2017		98 733,02 €	
Report Investissement 2017		49 309,35 €	
TOTAL	115 007,80 €	186 443,76 €	71 435,96 €

Affectation de 71 435,96 € au BP 2019 / Recettes de fonctionnement / Compte 002

Affectation de 43 525,52 € au BP 2019 / Dépenses d'investissement / Compte 001

Affectation de 43 525,52 € au BP 2019 / Recettes d'investissement / Compte 1068

LOTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT 2018	941 708,37 €	89 400,00 €	-852 308,37 €
INVESTISSEMENT 2018	0,00 €	114 248,01 €	114 248,01 €
Report Fonctionnement 2017		852 308,37 €	
Report Investissement 2017	114 248,01 €		
TOTAL	1 055 956,38 €	1 055 956,38 €	0,00 €

Budget clôturé / Pas d'affectation de résultats

BOULANGERIE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT 2018	2 185,05 €	17 539,04 €	15 353,99 €
INVESTISSEMENT 2018	14 574,69 €	14 465,89 €	-108,80 €
Report Fonctionnement 2017		6 488,49 €	
Report Investissement 2017	14 465,89 €		
TOTAL	31 225,63 €	38 493,42 €	7 267,79 €

Affectation de 7 267,79 € au BP 2019 / Recettes de fonctionnement / Compte 002

Affectation de 14 574,69 € au BP 2019 / Dépenses d'investissement / Compte 001

Affectation de 14 574,69 € au BP 2019 / Recettes d'investissement / Compte 1068

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019

Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de fixer pour l'année 2019, les taux des trois taxes directes locales de la manière suivante :

La Taxe d'Habitation reste à 17,80 %

La Taxe sur le Foncier Bâti reste à 11,43 %

La Taxe sur le Foncier non Bâti reste à 23 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

M. le Maire présente chaque budget primitif pour l'année 2019. Après avoir obtenu toutes les explications nécessaires, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité chaque budget primitif.

Commune	Dépenses	Recettes	Assainissement	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 624 637,07 €	1 759 517,71 €	Exploitation	240 276,23 €	326 960,45 €
Investissement	1 237 663,01 €	1 237 663,01 €	Investissement	262 559,97 €	262 559,97 €

Bois	Dépenses	Recettes	Boulangerie	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	148 700,00 €	204 435,96 €	Fonctionnement	22 100 €	24 469,77 €
Investissement	97 525,52 €	97 525,52 €	Investissement	29 274,69 €	114 248,01 €

URBANISME : CONFORMITE DES PERMIS DE CONSTRUIRE

En 2016 la commune de Tarcenay avait pris un arrêté, autorisant le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) de la Communauté de communes, à contrôler la conformité des constructions par rapport aux permis de construire et autorisations préalables délivrés.

Cet arrêté les autorisait également à dresser les Procès-verbaux éventuels.

Par délibération le Conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à prendre cet arrêté pour la commune nouvelle de TARCENAY-FOUCHERANS.

CONTROLE DES BRANCHEMENTS LORS DES VENTES IMMOBILIERES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors d'une vente immobilière, la réglementation impose au vendeur d'un bien de fournir un diagnostic technique visant à renseigner sur la conformité du raccordement au réseau d'assainissement.

La compétence **Assainissement Non Collectif** étant transférée à la Communauté de Communes Loue Lison depuis le 01/01/2019 ce dispositif est désormais sans objet au niveau communal.

Concernant les immeubles raccordés (**assainissement collectif**) : le Conseil Municipal décide, conformément aux dispositions légales en vigueur, que le contrôle d'assainissement à une durée de validité de 3 ans à la date de signature d'un compromis de vente.

CHOIX DES ENTREPRISES POUR CONTROLE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est dotée de réseaux collectifs d'assainissement et qu'il en découle l'obligation de raccordement pour toute construction neuve (dès lors que l'immeuble est raccordable).

S'agissant d'une intervention technique sur le réseau public, seules des entreprises agréées par la collectivité sont autorisées à réaliser ces travaux.

Cette intervention est cependant à la charge du pétitionnaire.

Les entreprises agréées retenues pour l'intervention sur le réseau public sont :

- ✓ TP MOUROT à Silley
- ✓ TP BULLOZ à Tarcenay-Foucherans
- ✓ TP BONNEFOY à Saône

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette liste d'entreprises

TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE

Le Maire et les délégués au conseil communautaire rappellent au Conseil Municipal les dispositions légales et réglementaires (loi NOTRE) concernant le transfert de la compétence eau et assainissement à l'EPCI en l'occurrence à la Communauté de Communes Loue-Lison (CCLL).

Le Maire et les délégués au conseil communautaire rappellent la présentation réalisée à l'occasion de la réunion de conseil du 28/03/2019 et l'ensemble des documents reprenant la synthèse des scénarios de mise en œuvre des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif » (documents destinés à la CCLL et remis à chaque conseiller municipal).

Ils rappellent également que le transfert de ces deux compétences ne pose pas les mêmes problématiques :

En matière d'eau potable : Il existe des syndicats (SIEHL, SIEPA, SAEP) qui peuvent perdurer en assurant pleinement leur mission de service public et en apportant aux utilisateurs une qualité réelle et reconnue dans ce domaine. Le transfert de cette compétence dans l'état actuel de la réglementation n'apporterait pas de bénéfice ni pour la collectivité ni pour l'usager.

En matière d'assainissement : ils précisent qu'en ce qui concerne l'assainissement non collectif, le transfert est effectif depuis le 01/01/2019.

L'analyse qui doit guider le débat sur ce transfert est essentiellement environnemental. Comme son nom l'indique, la Communauté de Communes Loue Lison est structurée autour de ses rivières Loue et Lison et leurs affluents. La sécheresse de l'été 2018 a mis en évidence les fragilités dont peuvent à l'avenir souffrir nos rivières et qu'il convient d'apporter au plus vite des solutions afin d'assurer la bonne qualité des eaux ; le traitement des eaux usées étant un des éléments prioritaires.

Il est évident qu'un service commun à la CCLL avec du personnel compétent en matière d'assainissement collectif est une réponse efficiente aux problématiques rencontrées :

- Technique de collecte
- Mise en place de service de contrôle ou d'intervention
- Gestion des stations d'épuration

Le second élément doit être la prise en compte de l'évolution financière pour chaque utilisateur. Il appartient aux instances de la CCLL de proposer un lissage des redevances dans un délai suffisamment long pour éviter une surcharge financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- S'oppose au transfert de la compétence eau potable à la CCLL au 01/01/2020 avec 23 voix pour et 1 abstention
- Accepte le transfert de la compétence assainissement à la CCLL au 01/01/2020 avec 24 voix pour

Pour information, chaque commune membre de la CCLL est invitée à délibérer sur ces deux transferts de compétence avant le 30 juin 2019.

Ces transferts ne pourront pas avoir lieu si 25% des communes membres de la CCLL représentant au moins 20% de la population de la CCLL s'y opposent (principe de la minorité de blocage)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019

ATTRIBUTION DU MARCHE DE REFECTION PARTIELLE DU TOIT DE L'EGLISE DE TARCENAY

Le Maire indique qu'à la suite d'une première consultation déclarée infructueuse (1 seule réponse), un 2^{ème} appel d'offres a été lancé auquel 4 entreprises ont répondu. Il rappelle les éléments suivants :

- l'estimation des travaux était de 72 265 € HT
- les critères d'attribution du marché étaient 40% pour le prix et 60% pour la valeur technique de l'offre

La commission d'appel d'offres réunie le 10 mai a ouvert les offres reçues et le bureau d'études a réalisé l'analyse des réponses reçues. Ainsi les offres s'établissent comme suit :

- Entreprise BERTRAND CONSTRUCTIONS BOIS pour un montant de 59 094.11 € avec une note de 9.70 sur 10
- Entreprise PATEU&ROBERT pour un montant de 78 272.02 € avec une note de 8.72 sur 10
- Entreprise PY Elyas pour un montant de 73 075.29 € avec une note de 8.18 sur 10
- Entreprise BRICHOUX pour un montant de 62 897.02 € avec une note de 4.36 sur 10

Le marché est attribué à l'entreprise la mieux-disante : BERTRAND CONSTRUCTIONS BOIS pour un montant de 59 094.02 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le marché et autorise le Maire à signer le marché de travaux.

DEVIS TRAVAUX PISTE FORESTIERE

Nicolas DEMOLY, Adjoint, indique au Conseil Municipal que des travaux de renforcement de la chaussée de la piste forestière très pentue et très dégradée par les eaux pluviales située au Grand Mont est nécessaire : mise en œuvre d'un revêtement en enrobé sur une cinquantaine de mètres avec création de 2 revers d'eau pour l'évacuation des eaux de ruissellement ; Deux devis ont été demandés :

- Entreprise BULLOZ François pour un montant de 11 394 € TTC
- Entreprise GRESSET Quentin pour un montant de 11 888 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier ces travaux à l'entreprise BULLOZ pour un montant de 11 394 € TTC.

CONVENTION SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA)

Le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention annuelle avec la SPA afin de répondre aux impératifs de la loi en matière d'animaux errants. L'ex-commune de FOUCHERANS depuis plusieurs années avait cette coopération avec la SPA. La SPA s'engage à accueillir les chiens préalablement capturés et transportés par la commune en état de divagation sur son territoire.

Le coût d'adhésion est de 0€35 par habitant et par an, soit 528.85 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte de passer une convention avec la SPA et autorise le Maire à la signer.

DEMANDE DE SUBVENTIONS (DETR – CAF)

- ✓ Depuis 2 ans, l'ancien Conseil Municipal de Tarcenay avait fait le choix de démonter l'ancien poids public qui servait d'abribus le long de la RD 67. Cet ancien bâtiment fait partie du patrimoine local. Pour des raisons d'insalubrités et dans le cadre du plan d'alignement, il avait été souhaité de le démonter et de le remplacer par un abribus aux normes actuelles.

Les élus avaient décidé de conserver cet édifice en lui donnant une autre fonction et il était prévu de le reconstruire, à l'identique et avec les matériaux d'origine, à l'extérieur du cimetière pour servir de local à poubelles.

Christophe FAIVRE-PIERRET informe le Conseil Municipal que ce projet de reconstruction peut bénéficier d'une subvention de l'Etat.

Une estimation évalue le coût de ces travaux à 17 869,35 € HT soit 19 191,22 € TTC. Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, autorise le Maire à faire les démarches nécessaires pour la construction de local communal et à effectuer une demande de subvention au titre de la DETR, suivant le plan de financement suivant :

Subventions d'Etat (50% du montant HT 17 869,35 €)	8 935,67 €
Fonds libres :	<u>10 255,55 €</u>
Montant TTC	19 191,22 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ce projet et autorise le dépôt de dossier de subvention DETR.

- ✓ Suite à plusieurs réunion de la commission « Sport – animation », une réflexion a été faite pour augmenter l'aire de jeux de Foucherans et le choix s'est porté sur l'installation d'une tyrolienne 2 places.

Patrice PRETOT expose ce projet au Conseil Municipal. Les s devis estimatifs évaluent le coût de ces travaux à 22 218,40 € HT soit 26 044,08 € TTC.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, autorise le Maire à faire les démarches nécessaires pour la réalisation des travaux de création d'une aire de jeux avec une tyrolienne, et à effectuer une demande de subvention à la Caisse d'allocations Familiales du Doubs, suivant le plan de financement suivant :

Subventions CAF du Doubs (montant fixe)	4 500.00 €
Fonds libres :	<u>21 544,08 €</u>
Montant TTC	26 044,08 € TTC

ADHESION PEFC

Nicolas DEMOLY explique au Conseil Municipal le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) qui est une certification forestière privée qui promeut la gestion durable des forêts. PEFC est le premier système de certification forestière en termes de surfaces forestières certifiées et la première source de bois certifié au monde. La certification PEFC repose sur un processus de concertation et de consensus entre propriétaires forestiers, entreprises de transformations du bois, associations de protection de la nature et usagers de la forêt.

Il est proposé que la commune adhère à ce label de certification de la forêt (les 2 ex-communes étaient adhérentes). Le montant de la cotisation annuelle est calculée au prorata des surfaces boisées soumises au régime forestier, à raison de 65 centimes d'euros par hectare soit une cotisation annuelle pour notre commune de 343€20.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'adhérer à la certification PEFC et autorise le Maire à signer le contrat.

CONTRAT GROUPAMA - RECTIFICATIF

Dans la précédente information municipale, le montant annuel de la cotisation d'assurance auprès de GROUPAMA a été omis.

Ce montant est de 7 715.33 euros.

INFORMATIONS GENERALES

- ❖ **L'Association Marylou a remporté le 2^{ème} prix du Concours des Trophées Initiatives D organisé par le Sybert, soit un chèque de 1 000 euros**

Depuis fin 2017, une collecte de stylos et d'instruments d'écriture usagés est organisée au sein de l'école intercommunale. Cette action a été initiée par Madame Fabienne VUILLAUME, au profit de Marylou, et allie un gain environnemental, un gain social et un gain économique puisque les fonds récoltés par l'intermédiaire de Terracycle sont réutilisés à l'école pour l'achat de nouvelles fournitures...et la boucle est bouclée ! Le chèque de 1.000 euros viendra s'ajouter aux bénéfices des manifestations organisées tout au long de l'année par l'association et donc aux sommes qui seront distribuées aux classes pour l'année scolaire 2019-2020.

- ❖ **Club du 3^{ème} Age**

Les personnes intéressées pour faire partie de cette association pour la saison prochaine (rentrée en septembre 2019) peuvent se faire connaître en appelant au 03-81-86-76-89

DATES A RETENIR

📅 **Samedi 22 juin : Kermesse de l'école à partir de 10 h à la salle des fêtes de Tarcenay : renseignements au 06-89-46-84-14 ou au 06-71-47-91-69**

📅 **Samedi 29 juin : Tournoi de foot de l'Espérance : au stade de Tarcenay**

Tournoi composé d'équipes de 6 joueurs : entre amis, en famille, entre voisins (14 ans mini) Inscription au 06-61-86-98-61

Constitution des groupes à 10 h 30 et début du tournoi à 11 h 00

20 € par équipe

Buvette et restauration sur place

📅 **Dimanche 30 juin : Randonnée Pédestre de l'Espérance : départ à 9H00 au stade de Foucherans: renseignements au 07-69-87-38-43**

INFORMATIONS CARTES ELECTORALES

Vous avez reçu dernièrement votre carte électorale.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'INSEE gère les listes électorales avec le Répertoire Electoral Unique (REU).

La mise en service de ce nouveau système a engendré des anomalies.

Si vous avez constaté des erreurs concernant votre état civil (nom, prénom, nom marital, adresse, date et lieu de naissance), nous vous remercions de nous en informer rapidement par mail uniquement afin de pouvoir corriger ces erreurs soit à :

- mairie.tarcenay@orange.fr**
- mairie.foucherans25@gmail.com**

Merci de votre compréhension